



# Classic

L'assurance complémentaire intelligente pour les célibataires et les couples

L'assurance complémentaire Classic de Sanitas est une formule d'assurance simple pour ceux qui exigent des prestations adaptées à leurs besoins. Classic peut être librement combinée avec d'autres assurances complémentaires.

## Trois bonnes raisons de choisir Classic



Offre de prestations globale: transports, aides visuelles, médecine alternative, médicaments non obligatoires, etc.



Contributions intéressantes à la prévention et aux mesures de promotion de la santé



Traitements ambulatoires d'urgence à l'étranger

**sanitas**

Prestations	Assurance obligatoire des soins selon la LAMal Basic*	Pour les célibataires et les couples Classic
<b>Traitements ambulatoires</b>		
En Suisse	Traitements effectués par des médecins, des chiropraticiens ainsi que thérapies sur ordonnance médicale effectuées par des professionnels de la santé, max. selon le tarif au lieu de domicile ou de travail	Traitements effectués par des médecins, des chiropraticiens ainsi que thérapies sur ordonnance médicale effectuées par des professionnels de la santé, en dehors du lieu de domicile ou de travail
États de l'UE/AELE (en cas d'urgence)	Traitements selon les accords bilatéraux (libre circulation des personnes)	90%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des accords bilatéraux
Autres pays (en cas d'urgence)	Max. le double du montant des coûts payés selon le tarif du lieu de domicile ou de travail	90%, max. 180 jours
<b>Médecine alternative**</b>	Traitements effectués par un médecin titulaire du certificat de capacité correspondant: acupuncture, médecine anthroposophique, thérapie médicamenteuse de la médecine traditionnelle chinoise (MTC), homéopathie, phytothérapie	80%, max. CHF 5000.-, si les traitements sont effectués sur ordonnance médicale par des médecins, des naturopathes reconnus ou d'autres thérapeutes ayant une formation correspondante
<b>Lunettes/lentilles de contact</b>		
Jusqu'à 18 ans	CHF 180.-	CHF 200.-
Dès 19 ans	-	CHF 300.- tous les 3 ans
<b>Aide-ménagère</b>	-	-
Lors du séjour hospitalier d'un enfant ou du parent responsable du ménage		
<b>Moyens auxiliaires</b>	Moyens auxiliaires selon la liste des moyens et appareils	80%, max. CHF 500.- pour les moyens auxiliaires thérapeutiques
<b>Interventions de chirurgie esthétique</b>	-	80% lors d'opérations des seins et de corrections de cicatrices, d'oreilles décollées
<b>Médicaments</b>	Médicaments figurant sur la liste des médicaments et des spécialités	90% pour les médicaments non obligatoires
<b>Prévention/prophylaxie</b>	Mesures préventives, p. ex. contrôles du développement chez l'enfant, examens gynécologiques préventifs (tous les 3 ans), certains vaccins	80%, max. CHF 1000.-, p. ex. vaccins, check-up, examens gynécologiques préventifs (années intermédiaires), désaccoutumance au tabac, centre de fitness (CHF 200.-, uniquement si le centre de fitness est certifié Qualitop)
<b>Maternité</b>	Examens de contrôle par des médecins ou des sages-femmes, CHF 150.- pour les cours de préparation à l'accouchement, conseils en allaitement	80%, max. CHF 1000.-, p. ex. pour la gymnastique prénatale et postnatale, une échographie supplémentaire ou du succédané de lait
<b>Psychothérapie</b>	Traitements par des médecins	80%, max. CHF 1000.-, pour les psychothérapies non médicales
<b>Rooming-in</b>	-	80%, max. CHF 2000.-, pour les frais de séjour des personnes accompagnatrices lors du traitement hospitalier stationnaire d'un enfant en bas âge
<b>Transports/sauvetage</b>		
Transports	50%, max. CHF 500.-	100%, max. CHF 2000.-
Sauvetage	50%, max. CHF 5000.-	-
Frais de voyage lors de séances de rayons, de chimiothérapie ou d'hémodialyse	-	100%, illimité
<b>Traitements dentaires</b>		
En relation avec des maladies graves et non évitables du système de la mastication ou d'autres maladies graves	Coûts des traitements effectués par des dentistes	-
Lésions dentaires dues à un accident	Coûts des traitements effectués par des dentistes	-
Orthopédie dento-faciale (jusqu'à 18 ans)	-	50%
Extraction de dents de sagesse (en dehors des prestations obligatoires de la LAMal)	-	CHF 100.-/dent
<b>Exemption du paiement des primes</b>		
Si plusieurs enfants	-	À partir du 3 <sup>e</sup> enfant assuré
En cas de décès/d'invalidité d'un des parents assurés	-	Enfants jusqu'à 18 ans (LAMal et toutes les assurances complémentaires)
<b>Bonus/prime de fidélité</b>	-	-

Les montants susmentionnés sont des montants maximaux et sont valables par année civile, sauf mention contraire. Seules la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les ordonnances y relatives ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) respectives de Sanitas font foi pour le versement des prestations.

\* Les prestations sont aussi valables pour les modèles d'assurance alternatifs de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal.

\*\* La désignation «médecine alternative» est également employée comme synonyme de «médecine complémentaire».